

# EXTRAIT

Accusé de réception en préfecture  
070-24700011-20180924-delib\_CC18\_0076-  
DE  
Date de télétransmission : 03/10/2018  
Date de réception préfecture : 03/10/2018

du **Registre des Délibérations du Conseil de la**

## COMMUNAUTÉ

## D'AGGLOMÉRATION DE VESOUL

\*\*\*\*\*

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le VINGT-QUATRE du mois de SEPTEMBRE**, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Vesoul s'est réuni à 18h30, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de VESOUL après convocations légales adressées aux Conseillers le 18 septembre 2018.

Convocation affichée le : 18 septembre 2018

Effectif légal du Conseil de la Communauté : 50

Nombre de conseillers en exercice : 49

Présidence de Monsieur Alain CHRÉTIEN.

Etaient présents : Mme CHAVANNE, M. POISOT, M. JOUQUELET représentant M. CARMANTRAND, M. GALMICHE, M. BROUILLARD, M. EMANN, M. VIEILLE, Mme DEMANGEON, M. BAUDOT, M. ANCEL, M. COMBROUSSE, Mme NORMAND représentant M. NORMAND, M. BOUDOT, Mme FALLICA, M. WADOUX, M. CHANEZ, M. REGAUDIE, Mme MOINOT, M. CÊTRE représentant M. KALANQUIN, Mme MUNIER, M. CHARLES, Mme RAGOT, Mme AUBRY, M. BALLESTER, Mme GOBETTI, M. OUDOT, Mme HAPPE, Mme DEGALLAIX, M. KIEBER, Mme MARTIN, Mme BERNARDIN, M. FERRY, M. DOISE, Mme GRANDHAY, M. LEGAY, M. MENNETRIER, Mme GIBOULOT, M. PINI, M. ROPION, M. TUPIN, M. MICHEL

Etaient absents représentés : M. SCHIBER (pouvoir à M. BOUDOT), Mme BIDAUT (Pouvoir à M. WADOUX), M. BAPTIZET (Pouvoir à M. KIEBER), Mme RENET (Pouvoir à M. FERRY)

Etaient excusés : M. VIROT, M. CATRIN, M. BERNABE

M. BOUDOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

### **Fiscalité : abattement portant sur la taxe foncière sur les propriétés bâties**

La loi de finances pour 2018 a introduit de nouvelles dispositions dans le cadre de la lutte contre la désertification commerciale progressive des centres villes.

L'article 1388 quinquies C du Code général des impôts permet aux collectivités de délibérer pour instituer un abattement compris entre 1% et 15% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens d'une surface inférieure à 400 m<sup>2</sup> et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

En contrepartie, la collectivité ayant instaurée cet abattement peut augmenter jusqu'à 1,3 maximum le coefficient multiplicateur de la Taxe sur les Surfaces Commerciales due par les magasins possédant une surface supérieure à 400 mètres carrés.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 46 ; Contre : 0 et Abstention : 0) :

- **Autorise, M. le Président à instaurer un abattement de 15% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du code général des impôts dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.**

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ,  
LE PRÉSIDENT**



  
**Alain CHRÉTIEN**